



## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal nommé « halle du marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de  
conseillers élus : 29

Conseillers en  
fonction : 29

Conseillers  
présents : 22

***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,***

**Membres présents :**

*Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Emmanuel HEYDLER Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER adjoints ; Patrick FLIEGANS, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOFFERLIN, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.*

**Membres absents excusés :**

*André GENIN procuration à Emmanuel HEYDLER, Catherine WIDEMANN procuration à Patrick VOLKRINGER, Claudine KUNTZ-MASSON procuration à Martine OHRESSER, Christel HAMM procuration à Fabienne JEHL, Olivier BOURDERONT procuration à Aymeline FAIVRE, Philippe ELSASS procuration à Aymeline FAIVRE, Marie-Odile MEYER procuration à Francis BACHELET.*

**N° 025/2022**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**VU**

l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE**

**DE DESIGNER**

comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 28 mars 2022, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

**N° 026/2022**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 FEVRIER 2022**

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2022.

**N° 027/2022 :**

**FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

**VU**

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Livre VI ;

**VU**

le Code Général des Impôts, et notamment son article 1379 ;

**VU**

la délibération du Conseil Municipal n° 123/2015 du 12 octobre 2015 approuvant le passage de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en Fiscalité Professionnelle Unique ;

**VU**

la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim n° 2015-49a du 24 novembre 2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU**

la délibération du Conseil Municipal n° 011/2022 du 24 janvier 2022 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;

**VU**

la réunion de la Commission des Finances du 10 mars 2022 ;

**ATTENDU**

la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2022 ;

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,  
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

### DECIDE

**DE MAINTENIR** les taux des trois taxes locales, TH, TFPB et TFPNB de 2021 en 2022 ;

**DE FIXER** les taux des trois taxes locales comme suit :

<i>Libellés</i>	<i>Taux de référence 2021</i>	<i>Taux 2022</i>
<i>Taxe d'habitation (figé à son niveau de 2019 comme prévu par la loi de finances pour 2020)</i>	<b>23,00 %</b>	<b>23,00 %</b>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<b>14,15 % + 13,17 % * = 27,32 %</b>	<b>27,32 %</b>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<b>60,70 %</b>	<b>60,70 %</b>

**\* A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département à savoir 13,17 %, est transféré aux communes**

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **N°028/2022 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – VILLE DE ROSHEIM**

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2022 du 24 janvier 2022 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 016/2022 du 21 février 2022 portant sur l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget Principal de Rosheim et sur l'affectation des résultats 2021 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances en date du 10 mars 2022 portant sur l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2022 ;

Monsieur le Maire adresse quelques mots à l'Assemblée avant la présentation des budgets : « cette année sera marquée par une légère pause dans les investissements. Nous pouvons investir environ 1,5 millions d'euros sur le budget Ville, notamment pour la création des jardins familiaux et les études en vue de définir les futurs investissements, tels que la rénovation de la salle des fêtes, la cour des Artisans et l'aile nord d'Hohenbourg. Etant donné l'inflation galopante des matières premières et la difficulté d'approvisionnement, nous pouvons être satisfaits de ne pas avoir engagé

davantage de projets. En ce qui concerne le fonctionnement, nous avons prévu d'augmenter les crédits pour les dépenses liées aux carburants, à l'électricité et au gaz. Nous avons plafonné l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1%. Avec les programmes politiques prévoyant de supprimer l'échelon communal, je suis plutôt pessimiste pour les communes pour les prochaines années. La fiscalité professionnelle unique reste toutefois dynamique ».

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2022 examiné en détail par la Commission des Finances le 10 mars 2022.

Monsieur Francis BACHELET souhaite connaître le montant de la subvention allouée en 2022 au CCAS en vue d'apporter une aide aux Ukrainiens. « Il s'agit de 25 000 € comme habituellement. Le CCAS a fait un don de 1 000 euros et 15 000 € ont été fléchés pour des aides diverses, la Ville réservera 5 000 € pour d'éventuels besoins sur le territoire. La Communauté de Communes des Portes de Rosheim devrait flécher demain soir 15 000 euros » précise Monsieur le Maire. Madame Aymeline FAIVRE s'interroge sur le dossier du terrain synthétique de football. Monsieur le Maire souligne l'absence d'avancées malgré la médiation, non aboutie, et le dossier au tribunal.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
23 voix POUR, 1 ABSTENTION (Franck MODRY), 5 CONTRE (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS par procuration, Marie-Odile MEYER par procuration, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE)

### **DECIDE**

**D'ADOPTER** le budget primitif 2022 de la Ville de Rosheim, comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	5 233 435,00 €	3 763 483,86 €
<b>RECETTES</b>	5 233 435,00 €	3 763 483,86 €

### **N° 029/2022 : FIXATION DES TARIFS DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE ROSHEIM**

Le tarif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 est de 1.29 €. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1,39 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les redevances prélevées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur les m<sup>3</sup> consommés sont toutes deux collectées sur le budget de l'eau, tant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique que la redevance pour pollution domestique.

Depuis l'année 2017, le SDEA en assure le recouvrement auprès des abonnés et fait office de collecteur pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. En 2021, le taux de la redevance pour pollution domestique avait été maintenu à 0,35€/m<sup>3</sup> et le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique à 0,233€/m<sup>3</sup>.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-3 et L.213-103 ;
- VU** la Loi de Finances Rectificative pour 2012 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 031/2021 du 22 mars 2021 portant fixation des prix du service de l'eau ;
- VU** la délibération n° 2018-27 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 12 octobre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2022 du 24 janvier 2022 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 10 mars 2022 ;

Monsieur Emmanuel HEYDLER rappelle le projet de construction du réservoir d'eau à la Bürck pour un montant de 760 000 €. Le coût de cet investissement a été pris en compte dans l'augmentation des tarifs eau, sans toutefois impacter trop fortement les ménages. Avec une augmentation de 10 centimes du mètre cube d'eau, un foyer consommant en moyenne 100 m<sup>3</sup> d'eau par an, verra sa facture augmenter de 20,55 euros par an. Le gain attendu sur le budget eau s'élèvera à 28 000 € par an. Monsieur le Maire rajoute « le tarif du mètre cube d'eau à Rosheim est parmi les plus faibles du Bas-Rhin. En 2010, l'augmentation du tarif était liée à un investissement de 4,8 millions d'euros ». Monsieur Francis BACHELET interroge sur la communication à venir pour les foyers sur l'augmentation des tarifs et sur les solutions pour limiter la consommation d'eau. Monsieur le Maire rappelle que les nouvelles constructions ont l'obligation d'installer des citernes de récupération d'eau. « Remplacer tous les mousseurs sur les robinets d'eau permettrait déjà des économies » explique Monsieur Pierre AUBRY. Madame Martine OHRESSER tient à rappeler que la consommation d'eau n'explose pas les dernières années.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER par procuration), 5 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS par procuration, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

### **DECIDE**

**D'ADOPTER** les tarifs suivants en matière de distribution d'eau potable :

- Part fixe à 0,1 € H.T. par jour (décomptée sur une année de 365 jours)
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau : 1,39 € H.T.
- Redevance pour pollution domestique (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,35 € H.T. le m<sup>3</sup>
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,233 € H.T. le m<sup>3</sup>
- Vérification et contrôle des compteurs (cf. article 25 du Règlement de l'Eau) : 30 € H.T.
- Dépose compteur : 50 € H.T.
- Pose compteur : 100 € H.T. et facturation au réel des pièces utilisées
- Compteur provisoire : 100 € H.T. + 1 euro H.T. par jour de location +

150 € H.T. de caution et facturation de la consommation. Si le compteur provisoire est détérioré ou non restitué, le chèque de caution sera encaissé.

- Location d'un col de cygne avec compteur : 15 € H.T. par mois
- Caution pour la location d'un col de cygne avec compteur : 150 €
- Frais d'accès au réseau : 500 € H.T.

Ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**N° 030/2022 :**      **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 029/2022 du 28 mars 2022 portant fixation des tarifs d'eau ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2022 du 24 janvier 2022 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 019/2022 du 21 février 2022 portant approbation du compte administratif, affectation des résultats, et adoption du compte de gestion 2021 du service public de distribution d'eau potable ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 10 mars 2022 ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 mars 2022 en mairie de Rosheim.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
23 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER par procuration), 5 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS par procuration, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2022 du service de distribution d'eau potable, comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	609 810,00 €	591 878,36 €
<b>RECETTES</b>	609 810,00 €	591 878,36 €

## **N° 031/2022 : FIXATION DU TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du m<sup>3</sup> d'eau assainie de 10 centimes, à savoir 1,80 € HT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte versée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est centralisée et collectée sur le budget de l'eau de Rosheim.

Monsieur Emmanuel HEYDLER rappelle à l'Assemblée la nécessité d'investir 1,7 millions d'euros les prochaines années dans le cadre de la protection des inondations. Avec une augmentation de 10 centimes du mètre cube d'eau assainie, un foyer moyen verra sa facture augmenter de 21 euros par an. Le gain attendu sur le budget assainissement s'élèvera à 26 000 € par an.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-3 et L.213-103 ;
- VU** la Loi de Finances Rectificative pour 2012 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 033/2021 du 22 mars 2021 portant fixation du prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie ;
- VU** la délibération n° 2018/27 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 12 octobre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2022 du 24 janvier 2022 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 10 mars 2022 ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER par procuration), 5 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS par procuration, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

### **DECIDE**

**D'ADOPTER** le tarif suivant en assainissement :

- Prix de l'eau assainie : 1,80 € H.T. le m<sup>3</sup>
- Frais d'accès au réseau d'assainissement : 2 000 € H.T.

Ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**N° 032/2022 :            ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE PUBLIC LOCAL D’ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances réunie en date du 10 mars 2022.

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2022 du 24 janvier 2022 présentant le Débat d’Orientation Budgétaire 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 020/2022 du 21 février 2022 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du service public local d’assainissement ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 10 mars 2022;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 031/2022 du 28 mars 2022 portant fixation des tarifs du Service Public d’Assainissement de la Ville de Rosheim ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
23 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER par procuration), 5 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS par procuration, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

**DECIDE**

**D’ADOPTER** le budget annexe de l’exercice 2022 du service public local d’assainissement, comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	575 568,76 €	624 728,39 €
<b>RECETTES</b>	575 568,76 €	624 728,39 €

**N° 033/2022 :**                    **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - FORET COMMUNALE DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances réunie en date du 10 mars 2022.

Monsieur Francis BACHELET souhaite savoir si la réflexion engagée vers le développement de la filière bois peut se poursuivre au vu notamment de l'augmentation des coûts de l'énergie. « Développer le réseau de chaleur est complexe et cher. Nous avons étudié la possibilité d'alimenter la Halle du Marché et l'Hôtel de Ville mais le coût du raccordement était trop élevé. Le réseau de chaleur sera par contre mis en place pour les futurs logements de l'ancien presbytère. Pour un particulier, acquérir une chaudière bois est onéreux » répond Monsieur le Maire. Monsieur Francis BACHELET demande alors s'il serait possible de la faire fonctionner au minimum au gaz. Monsieur Pierre AUBRY explique qu'elle tourne à 80 % au bois. C'est techniquement impossible pour une chaudière bois de fonctionner intégralement au bois en raison des températures extérieures plus douces.

**VU**            la délibération du Conseil Municipal n° 011/2022 du 24 janvier 2022 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;

**VU**            la délibération du Conseil Municipal n° 018/2022 du 21 février 2022 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 de l'exercice de la forêt communale de Rosheim ;

**VU**            la réunion de la Commission des Finances du 10 mars 2022 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
23 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER par procuration), 5 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS par procuration, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

**DECIDE**

**D'ADOPTER**                    le budget annexe de l'exercice 2022 de la Forêt communale de Rosheim, comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	709 967,46 €
<b>RECETTES</b>	709 967,46 €

**N° 034/2022 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE PUBLIC DE LA CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances réunie en date du 10 mars 2022.

Monsieur Philippe ELSASS, par l'intermédiaire de Monsieur Francis BACHELET, s'interroge sur la non révision des tarifs de la chaufferie bois depuis dix ans. Monsieur le Maire informe que l'augmentation sera proposée au Conseil Municipal de mai.

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2022 du 24 janvier 2022 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 017/2022 du 21 février 2022 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim, et portant affectation des résultats 2021 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 10 mars 2022 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 2 CONTRE (Philippe ELSASS par procuration, Marie-Odile MEYER par procuration), 4 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2022 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim, comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	243 876,43 €	208 958,51 €
<b>RECETTES</b>	243 876,43 €	208 958,51 €

**N° 035/2022 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE « ROSHEIM LOTISSEMENTS »**

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2022 du 24 janvier 2022 présentant le Débat d’Orientation Budgétaire 2022 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 10 mars 2022 ;
- VU** la nécessité de maintenir ouvert ce budget annexe pour viabiliser et vendre deux terrains dont la Ville est propriétaire ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget annexe « Rosheim Lotissements » créé en 2018. Il concerne les terrains LEIMEN et UNGERSGARSTEN. Ce budget annexe doit permettre à terme la vente des terrains. Il va dans un premier temps financer les travaux de viabilisation nécessaires à ces terrains destinés à la vente. A cet effet, la réglementation exige l'ouverture d'un budget annexe afin de comptabiliser spécifiquement ces opérations. Ce budget annexe dénommé « ROSHEIM LOTISSEMENTS » sera obligatoirement assujetti à la TVA.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
23 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER par procuration), 5 ABSECTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS par procuration, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

**DECIDE**

**D’ADOPTER** le budget annexe de l’exercice 2022 de « Rosheim Lotissements » comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>STOCK – INV.</b>
<b>DEPENSES</b>	00 000,00 €	354 917,86 €
<b>RECETTES</b>	600 000,00 €	354 917,86 €

**N° 036/2022 : RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'ÉVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) pour la période 2017-2021 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim. Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport lors de la séance du 22 février 2022.

**VU** le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ci-joint ;

**VU** la délibération n° 2002-13 du 22 février 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour la période 2017-2021.

**N° 037/2022 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE VERTE »**

Un marché public à procédure adaptée a été lancé le 17 janvier 2022 via la plateforme alsace marchés publics. La date limite de remise des offres a été fixée au 7 février 2022.

Ce marché porte sur les travaux d'aménagement d'une partie de la rue Verte à Rosheim.

Il est composé de 2 lots :

- Lot 1 Voirie – Assainissement – Alimentation en Eau Potable
- Lot 2 Eclairage public, GC desserte téléphonique – réseau câblé.

**Lot 1 Voirie – Assainissement – Alimentation en Eau Potable :**

Quatre plis ont été déposés pour cette consultation.

Les offres ont été analysées suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir le critère :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 30 points
  - Moyens humains et matériels mis à disposition pour ce chantier - 10 points

- Délai d'exécution - 10 points
- Méthodologie proposée - 10 points
- Démarche environnementale : 10 points

Les offres ont été analysées et notées sur un total de 100 points.

L'offre de l'entreprise DENNI LEGOLL obtient la totalité des points sur l'ensemble des critères de jugement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise DENNI LEGOLL considérée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 134 720,60 € HT.

### **Lot 2 Eclairage public, GC desserte téléphonique – réseau câblé**

Quatre plis ont été déposés pour cette consultation.

Les offres ont été analysées suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir le critère :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 30 points
  - Moyens humains et matériels mis à disposition pour ce chantier - 10 points
  - Délai d'exécution - 10 points
  - Méthodologie proposée - 10 points
- Démarche environnementale 10 points.

Les offres ont été analysées et notées sur un total de 100 points. L'offre de l'entreprise PONTIGGIA obtient la totalité des points sur l'ensemble des critères de jugement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise PONTIGGIA considérée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 34 989,00 € HT.

Monsieur Francis BACHELET explique à l'Assemblée avoir soulevé en commission d'appel d'offres qu'une entreprise se positionnait sur les deux lots, ce qui permettait un gain de temps dans la durée des travaux par rapport à la date impérative du 29 juillet prochain. « La pose des réseaux secs débutera semaine prochaine. Les deux entreprises retenues sont habituées à travailler ensemble » précise Monsieur Pierre AUBRY. Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un problème technique lié à la fibre. « Il y a cinq ans environ, une autoroute de la fibre a été automatiquement posée de la route de Rosenwiller à Griesheim-près-Molsheim. Cette fibre n'est enterrée qu'à 30 cm du sol, ce qui rend une nouvelle couche d'enrobé problématique. Une réunion technique s'est déroulée aujourd'hui et j'espère qu'une solution a été trouvée » répond Monsieur le Maire.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 24 février 2022 de retenir l'offre de l'entreprise DENNI LEGOLL pour un montant de 134 720,60 € HT considérée comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 dudit marché ;
- VU** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 24 février 2022 de retenir l'offre de l'entreprise PONTIGGIA pour un montant de 34 989,00 € HT considérée comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 dudit marché ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 042/2020 en date du 8 juin 2020 portant sur les délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son point 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

#### **Le Conseil Municipal,**

- PREND ACTE** de l'attribution du lot 1 à l'offre de l'entreprise DENNI LEGOLL, considérée comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 134 720,60 € HT ;
- PREND ACTE** de l'attribution du lot 2 à l'offre de l'entreprise PONTIGGIA, considérée comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 34 989,00 € HT.

**N°038/2022 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2022 : TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE VERTE – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE**

Le Conseil Municipal réuni en date du 24 janvier 2022 a adopté le projet de remplacement de 3 luminaires obsolètes et énergivores par des luminaires LEDS et installation de 5 nouveaux luminaires LEDS sur une portion de la rue Verte. Ces travaux représentent un intérêt en termes d'économie d'énergie, d'efficacité lumineuse et d'un point de vue écologique avec notamment une limitation de la pollution lumineuse.

Le Conseil Municipal lors cette séance a également approuvé le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-dessous, basé sur un devis estimatif réalisé par la société BEREST pour un montant de 22 808,80 € :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT (H.T.)	RECETTES ESCOMPTEES	
Travaux préparatoires (terrassment, fondations), gaines, câbles et divers	6 328,80 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Exercice 2022 (70%)	15 966,16 €
Remplacement de 3 luminaires obsolètes et énergivores par des luminaires LEDS et Installation de 5 nouveaux luminaires LEDS (ensembles socle, candélabre et console - luminaires ELYXE-ORALED 1,2 – 26 LEDS)	16 480,00 €	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE (30%)	6 842,64 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>22 808,80 €</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>22 808,80 €</b>

Cette opération étant éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la transition énergétique/écologique, une demande de subvention a été déposée sur la plateforme démarches simplifiées dans les délais requis.

Le marché relatif aux travaux d'aménagement d'une partie de la rue Verte ayant été attribué, la Sous-Préfecture de Molsheim sollicite un plan de financement mis à jour avec ces données.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le plan de financement mis à jour des travaux de la rue Verte.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la circulaire de la Préfète de la Région du Grand-Est relative à la campagne DETR 2022 ;
- VU** la date limite et les modalités de demande des subventions au titre de la DETR 2022 ;
- VU** le projet de remplacement de 3 luminaires obsolètes et énergivores par des luminaires LEDS et installation de 5 nouveaux luminaires LEDS sur une portion de la rue Verte ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal réuni en date du 24 janvier 2022 approuvant l'opération citée ci-dessus, le plan de financement prévisionnel ainsi que le dépôt d'une subvention ;
- VU** l'avis d'attribution de marché émis par la Commission d'Appel d'offres réunie en date du 24 février 2022 ;
- VU** l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement d'une partie de la rue Verte ;
- VU** la demande de la Sous-Préfecture de Molsheim de transmettre un plan de financement actualisé ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER par procuration, Francis BACHELET)

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le plan de financement actualisé du projet de remplacement de 3 luminaires obsolètes et énergivores par des luminaires LEDS et installation de 5 nouveaux luminaires LEDS sur une portion de la rue Verte, tel que défini ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>%</b>
TRAVAUX			ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	13 258,00	70
Eclairage public :					
- Terrassement - Fondations - Réfections	4 359,00	23,01			
- Gains - Câbles - Protecteurs - Socles - Candélabres - Consoles (8 unités)	3 462,00	18,28			
- Frais dossier de recolement - Raccordements en souterrain	10 624,00	56,09			
	400,00	2,11			
	95,00	0,50			
			<b>SOUS-TOTAL RECETTES</b>	13 258,00	70
			<b>Autofinancement</b>	5 682,00	30
			<b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEM ENT</b>	5 682,00	30
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>18 940,00</b>	<b>100,0 0</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 940,00</b>	<b>100</b>

**D'AUTORISER** le Maire à déposer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

**N° 039/2022 :**                    **DEMANDE D'OBTENTION DU CONCOURS PARTICULIER DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION RELATIVE A L'AUGMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE JOSSELMANN DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis une dizaine d'années, le débat est ouvert autour de la question de l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques, et depuis 2018, suite au rapport Orsenna, le gouvernement met en place un plan « bibliothèques », qui vise à « ouvrir mieux et plus ».

Dans cette optique, la Ville de Rosheim souhaite, en plus de sa dynamique culturelle déjà bien ancrée, augmenter ses horaires d'ouverture, afin de répondre à plusieurs critères :

- Améliorer le service rendu aux usagers
- S'adapter au rythme de vie des habitants
- Diversifier les publics accueillis
- Accompagner les usagers, les orienter
- Réduire les fractures sociales et culturelles
- Développer des partenariats
- Développer la médiation culturelle
- Multiplier les actions culturelles
- Embaucher une personne à mi-temps

Ainsi, le passage de 21h00 à 25h00 d'ouverture hebdomadaire permettra notamment une extension le samedi après-midi, dans l'attente d'un public plus familial. Ces changements d'horaires sont prévus à compter du 19 avril 2022.

Le montant de l'opération éligible à ce concours particulier de la dotation générale de décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la période de 2022 à 2026 est estimé à 121 260,00 €.

- VU                                    le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU                                    le concours particulier de la dotation générale de décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- VU                                    le projet d'augmentation des horaires d'ouverture de la médiathèque Josselmann de Rosheim ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE**

**D'ADOPTER**                    l'augmentation des horaires d'ouverture de la médiathèque Josselmann de Rosheim à compter du 19 avril 2022, soit 25h00 par semaine, pour une durée de 5 ans ;

**D'APPROUVER**                le plan de financement prévisionnel de ce projet pour 2022, tel que défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT (H.T.)	RECETTES ESCOMPTEES	
Augmentation des horaires d'ouverture de la médiathèque Josselmann de Rosheim du 19 avril 2022 au 31 décembre 2022	17 178,00 €	Dotation générale de décentralisation - Exercice 2022 (80%)	13 742,40 €
		AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE (20%)	3 435,60 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>17 178,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>17 178,00 €</b>

- DE SOLLICITER** pour ce projet, l'attribution du concours particulier de la dotation générale de décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que toute autre subvention pouvant être octroyée dans ce dossier ;
- D'AUTORISER** le Maire à déposer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

**N° 040/2022 :** **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant** la prise en compte des avancements de grade des agents et les mouvements de personnel ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

**DECIDE**

- D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2022 de la Ville de Rosheim.

**N° 041/2022 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

- VU** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 28.06.2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de ROSHEIM ;
- VU** la délibération n°94/2018 en date du 20/09/2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération n°79/2020 en date du 21/09/2020 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** la délibération n°120/2021 en date du 11/10/2020 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** la saisine du Comité Technique relative à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de ROSHEIM ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)

La Ville de ROSHEIM a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,

- assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables, pour les agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire.

### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels des cadres d'emploi suivants :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques – agents de maîtrise
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- ATSEM
- Attachés
- Attachés de conservation du patrimoine
- Rédacteurs
- Techniciens
- Assistants de conservation du patrimoine

### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les 2 ans.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme**

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée et en cas de congé de grave maladie.

### **Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - Niveau hiérarchique
  - Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
  - Type de collaborateurs encadrés
  - Niveau d'encadrement
  - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique...)
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - Délégation de signature
  
2. De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions:
  - Connaissance requise
  - Technicité / Niveau de difficulté
  - Champ d'application
  - Diplôme
  - Certification
  - Autonomie
  - Influence / Motivation d'autrui
  - Rareté de l'expertise
  
3. Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - Contact avec publics difficiles
  - Accueil d'agents et/ou de public
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagion(s)
  - Risque de blessures
  - Itinérances / déplacements
  - Variabilité des horaires
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Liberté de pose des congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Actualisation des connaissances
  
4. De la valorisation contextuelle
  - Gestion de projets
  - Tutorat
  - Référent formateur

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants.

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
A1	Directeur général des services	Attachés	19000 €
A2	Directeur de la médiathèque	Attachés de conservation du patrimoine	15000 €
B1	Adjoint à la DGS	Rédacteurs	14 000 €
B1	Directeur des services techniques	Techniciens	13500 €
B1	Responsable financier et marchés publics	Rédacteurs	13000 €
B1	Responsable RH	Rédacteurs	13000 €
B2	Secrétaire des élus – chargé de communication	Rédacteurs	10 500 €
B2	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	10500 €
C1	Adjoint du patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine	6950 €
C1	Agent en charge de l'urbanisme	Adjoints administratifs	7550 €
C1	Responsable des services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	8000 €
C1	Adjoint au Responsable des services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6300 €
C2	Agent d'accueil	Adjoints administratifs	6950 €
C2	Gestionnaire des salles	Adjoints techniques	6300 €
C2	Agent d'état civil	Adjoints administratifs	6950 €
C2	Agent d'entretien	Adjoints techniques – agents de maîtrise	5000 €
C2	Agent de bibliothèques	Adjoints territoriaux du patrimoine	5400 €
C2	Agent de gestion comptable	Adjoints administratifs	6950 €
C2	ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	5000 €
C2	Adjoint technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6000 €
C2	Agent polyvalent	Adjoints techniques	6000 €
C2	Assistante des services techniques	Adjoints administratifs	6950 €
C2	Assistante scolaire	Adjoints administratifs	5000 €

### L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies
- Capacité à exercer les activités de la fonction

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel maximum à attribuer à l'agent, en multipliant le « montant annuel théorique », par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

### **MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

### **LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Ce CIA sera versé annuellement en une fois.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réalisation des objectifs fixés
- Exercice des fonctions
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Management (pour les encadrants)
- Valorisation contextuelle

La cotation ainsi réalisée permettra d'obtenir un nombre total de point qui permettra de déterminer le pourcentage de CIA attribué selon les modalités suivantes :

Non encadrants :

- de 0 à 34 points : 0% du plafond de CIA
- de 35 à 64 points : 35% du plafond de CIA
- de 65 à 84 points : 50% du plafond de CIA
- de 85 à 104 points : 70% du plafond de CIA
- à partir de 105 points : 100% du plafond de CIA

Encadrants :

- de 0 à 39 points : 0% du plafond de CIA
- de 40 à 79 points : 35% du plafond de CIA
- de 80 à 109 points : 50% du plafond de CIA
- de 110 à 149 points : 70% du plafond de CIA
- à partir de 150 points : 100% du plafond de CIA

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Cadres d'emplois concernés</b>	<b>Plafond annuel maximal</b>
<b>A1</b>	Directeur général des services	Attachés	2500 €
<b>A2</b>	Directeur de la médiathèque	Attachés de conservation du patrimoine	2200 €
<b>B1</b>	Directeur des services techniques	Techniciens	1986 €
<b>B1</b>	Responsable financier et marchés publics	Rédacteurs	1986 €
<b>B1</b>	Responsable RH	Rédacteurs	1986 €
<b>B1</b>	Adjoint à la DGS	Rédacteurs	1986 €
<b>B2</b>	Secrétaire des élus – chargé de communication	Rédacteurs	1820 €
<b>B2</b>	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	1820 €
<b>C1</b>	Adjoint du patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine	1260 €
<b>C1</b>	Agent en charge de l'urbanisme et des marchés publics	Adjoints administratifs	1260 €
<b>C1</b>	Responsable des services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1260 €
<b>C1</b>	Adjoint au Responsable des services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1260 €
<b>C2</b>	Agent d'accueil	Adjoints administratifs	1200 €
<b>C2</b>	Gestionnaire des salles	Adjoints techniques	1200 €
<b>C2</b>	Agent d'état civil	Adjoints administratifs	1200 €
<b>C2</b>	Agent d'entretien	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1200 €
<b>C2</b>	Agent de bibliothèques	Adjoints territoriaux du patrimoine	1200 €
<b>C2</b>	Agent de gestion comptable	Adjoints administratifs	1200 €
<b>C2</b>	ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	1200 €
<b>C2</b>	Adjoint technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1200 €
<b>C2</b>	Agent polyvalent	Adjoints	1200 €

		techniques	
<b>C2</b>	Assistante des services techniques	Adjoints administratifs	1200 €
<b>C2</b>	Assistante scolaire	Adjoints administratifs	1200 €

Le montant du CIA sera affecté par les absences suivantes :

- maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle : suppression à compter du 11<sup>ème</sup> jour d'absence dans l'année civile.
- longue maladie ou congé de longue durée : suppression dès le premier jour.
- congé de maternité, paternité, adoption, grave maladie : maintien du CIA.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

### **DECIDE**

**D'INSTAURER** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

**QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01.04.2022 ;

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**N° 042/2022 :**

### **BILAN DE FORMATION 2021 ET PLAN DE FORMATION 2022**

**VU** la loi n°2207-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la saisine du Comité Technique du CDG 67 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour l'année 2022.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour adapter aux besoins de la Ville et aux sollicitations du personnel.

### **Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** du bilan de formation 2021 et du plan de formation 2022 ci-annexés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au Budget 2022.

### **COMMUNICATIONS**

- Monsieur Francis BACHELET fait part à l'Assemblée de sa question orale (cf. document en annexe) déposée le 17 mars dernier relatif au code de la route rue des Prunelles. Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit en aucun cas de trottoir. Ainsi, il ne peut y avoir de débat, la priorité à droite est de mise.
- Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'accueil des Ukrainiens à Rosheim. Deux familles sont accueillies par un particulier. Madame Isabelle ROUVRAY a contacté ces personnes venues de leur propre initiative jusqu'à Rosheim en raison d'une connaissance. Ils vont bien. Deux enfants sont scolarisés au collège de Rosheim et un enfant au Groupe Scolaire du Rosenmeer. Concernant la collecte des denrées organisée par l'Animation Jeunes des Portes de Rosheim, la Ville a été partenaire de l'opération. Sur le territoire, 60 Ukrainiens sont accueillis au centre de formation du Bischenberg à Bishoffsheim. Ils n'ont pas de besoin précis actuellement. Cinquante chambres seront sûrement mises à disposition au Mont Sainte Odile. La Préfecture ne recherche pas de logement unique mais groupé pour une facilité de gestion et de soutien. Une famille est également hébergée à Boersch. Monsieur le Maire remercie le CCAS pour le don de 1 000 €. La Ville réserve 5 000 € pour d'éventuels besoins sur le territoire. L'idée est de soutenir les actions sur le secteur. La Communauté de Communes des Portes de Rosheim devrait valider demain soir un fléchage de 15 000 euros. Madame la Préfète a annoncé l'arrivée de 3 500 réfugiés dans le Bas-Rhin mais le nombre doit certainement être plus important. La Ville est aux aguets et essaye de faire au mieux pour ces familles démunies.
- Suite à une question lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part des dépenses énergétiques des cinq dernières années (cf. document en annexe). Il soulève la nette diminution du gaz consommé pour la chaufferie bois. Des efforts restent toutefois à faire. Une action à venir du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges est de répertorier tous les points noirs énergétiques. Monsieur Francis BACHELET rappelle à l'Assemblée la soirée initiée par l'association Rosheim à Cœur sur la baisse de l'éclairage la nuit. Monsieur le Maire demande si politiquement les élus sont prêts à éteindre tous les

lampadaires de la commune la nuit. La réponse est négative mais cela peut être un axe de travail. Madame Aymeline FAIVRE invite l'Assemblée à participer à la prochaine soirée sur ce sujet. « Les Maires venus des autres communes ont regretté l'absence de la majorité » ajoute-t-elle.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un recouvrement de l'Assureur Groupama de 378,00 € suite au sinistre relatif à l'endommagement d'un poteau suite à un choc de véhicule survenu le 22 octobre 2021.
- Il poursuit ses propos en remerciant les personnes ayant participé le 19 mars dernier à la commémoration du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie. Il s'agissait d'un très beau moment de mémoire relevé par les militaires de la Compagnie du Lynx de Gresswiller et les Promus.
- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'inscription nécessaire sur le tableau des permanences pour les élections présidentielles. Quelques Conseillers Municipaux n'ont pas encore de créneau.
- Monsieur Emmanuel HEYDLER informe les Conseillers de différentes dates : 29 mars à 14h30 vente de bois aux enchères, 5 avril à 19h00 commission vie locale, 12 avril à 18h commission développement durable et 21 mai visite de l'ensemble de l'outil de production d'eau.
- Monsieur Patrick VOLKRINGER rappelle le nettoyage de printemps le 9 avril.
- Madame Isabelle ROUVRAY revient sur la dictée du Tour de France le 25 mars dernier réalisée par environ 75 enfants des classes de cm1 et cm2 du Groupe Scolaire du Rosenmeer. Elle recherche des correcteurs en vue de délivrer des diplômes à six enfants le jour de l'arrivée du Tour de France Femmes le 29 juillet prochain.
- Monsieur le Maire conclut la séance par les anniversaires du mois de mars : Olivier BOURDERONT le 4, Danielle RISCH le 6, Carine MAETZ le 13, Martine OHRESSER le 14, Fabienne JEHL le 26 et Emmanuel HEYDLER le 29. Il souhaite un joyeux anniversaire à toutes ces personnes.

Étiquettes de lignes	Somme de Nombre	Somme de Total coût de la formation
<b>Technique</b>	<b>76,5</b>	<b>7180,3</b>
Gestes et postures	2	0
Reconnaître les adventices	2	0
La gestion du temps et des priorités	2	0
Le maintien et l'actualisation des compétences des SST	2	0
Les arbustes et leurs maladies.	2	0
Formation d'intégration cat. C	5	0
Caces R482 engins de chantier cat A + AIPR	6	1762
Caces nacelle PEMP A + B	12	2580
Recyclage caces R482 cat A	3	881
Habilitation électrique formation initiale (personnel électricien)	3	0
La communication positive appliquée au management	2	0
Approche générale des marchés publics	2	0
Encadrement de contacts extérieurs	1	0
Installations d'événements	1	0
Règles relatives aux ERP	1	0
Habilitation électrique recyclage	4	0
Gestes et postures	2	0
La sécurité des agents sur les chantiers	2	0
Innovation dans l'art du fleurissement extérieur	1	0
Gestion du budget dans un service technique	1	0
Caces nacelle PEMP A	3	850,8
Formation SIG	0,5	0
Optimisation de son mode de collaboration avec son manager ou sa manageuse	2	0
Accueil physique et téléphonique en collectivités territoriales	3	0
Organiser sa pensée : découvrir les schémas heuristiques	3	0
Améliorer ses techniques rédactionnelles : analyser, structurer et synthétiser	2	0
Recyclage caces R482 cat A et C1	3	1106,5
Compréhension et fonctionnement des arbres	4	0
L'ambroisie	0	0
Tests d'orientation mathématiques et français	0	0
<b>Administratif</b>	<b>39</b>	<b>0</b>
Les bases d'une bonne communication	1	0
Accueil du public en situation de handicap	2	0
Réglementation en matière d'urbanisme	0,5	0
Utilisation de Cart@ds en situation de démat'ADS	0,5	0
La gestion du temps et des priorités	2	0
Indesign	2	0
Sur le site internet de la Ville avec DN Consultants	0,5	0
Formation autour de l'organisation de son travail, la gestion du stress	3	0
Sensibilisation aux écogestes	1	0
Gérer les conflits à l'accueil	3	0
Revoir la réglementation en matière de cimetière	1,5	0
La communication positive appliquée au management	2	0
L'analyse et la prévention de l'absentéisme	2	0
Les recrutements via les réseaux sociaux	2	0
La mise en œuvre de l'action disciplinaire	2	0
La gestion des situations d'inaptitude et de reclassement	2	0
L'environnement juridique des collectivités territoriales	2	0
L'entretien de la motivation au travail	2	0
Bases des finances locales pour les non financiers	2	0
Le compte administratif et le compte de gestion	1	0
Comptabilité M14	2	0
L'exécution administrative et financière des marchés publics	2	0
La nomenclature comptable M57	1	0
<b>Scolaire</b>	<b>4,5</b>	<b>0</b>
Organisation personnelle pour une meilleure efficacité	2,5	0
La gestion du temps et des priorités	2	0
<b>Police</b>	<b>23,5</b>	<b>2463,28</b>
Le maintien et l'actualisation des compétences des SST	1	0
Les drogues et alcool	2	250
Les vols, les intrusions, les traces et les indices : les notions pour optimiser les patrouilles de police municipale	2	250
Tronc commun FCO	4	500
La conduite en situation difficiles, hivernales, pour la police municipale	4	250
La police de l'hygiène et de la salubrité publique	2	0
La gestion des dépôts ou décharges sauvages par le policier municipal	2	0
La gestion de l'enlèvement des véhicules	2	250
Recyclage armement	1,5	0
La détection des faux sur la voie publique	3	963,28
<b>ATSEM</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
Le maintien et l'actualisation des compétences des SST	2	0
Excel 2013 - niveau 1	2	0
Excel 2013 - niveau 2	2	0
Powerpoint 2016 - niveau 1	2	0
Word 2016 - niveau 1	2	0
Word 2016 - niveau 3	2	0
<b>Patrimoine</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Formation d'intégration cat. C	5	0
<b>Médiathèque</b>	<b>29</b>	<b>0</b>
Prendre la parole en public	2	0
La gestion du temps et des priorités	2	0
Le maintien et l'actualisation des compétences des SST	2	0
Sensibilisation aux écogestes	3	0
Formation d'intégration cat. C	5	0
Comptines et jeux de doigts pour les tout-petits	2	0
Conception et animation d'un atelier scolaire	2	0
La formation préalable obligatoire des assistantes et assistants de prévention	4	0
Rendez-vous... autour des BD	0	0
Une nouvelle façon de parler des livres : créer une chronique littéraire en vidéo	2,5	0
Formation logiciel decalog	1	0

Étiquettes de lignes	Somme de Nombre	Somme de Total coût de la formation
webinaire : le conte numérique en médiathèque	0,5	0
Accueil des auteurs	1	0
Logiciel indesign	2	0
<b>Total général</b>	<b>189,5</b>	<b>9643,58</b>

**PLAN DE FORMATION 2022**

<b>Formations par services</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Coût des formations</b>
<b>Technique</b>	<b>49,5</b>	<b>4140</b>
Les arbustes et leurs maladies.		0
Accueil physique et téléphonique en collectivités territoriales		0
Organiser sa pensée : découvrir les schémas heuristiques		0
Les arbustes et leurs maladies	2	0
Formation d'intégration catégorie C	5	0
SST recyclage	1	0
L'entretien du matériel pour les espaces verts	3	0
La compréhension du fonctionnement de l'arbre	4	0
Les finitions en maçonnerie	3	0
Outils bureautiques : word, excel..	5	0
Reconnaissance de plantes	2	0
Les enduits de lissage	1	0
Permis EB	12,5	1500
Améliorer ses techniques rédactionnelles: analyser, structurer et synthétiser		0
CACES PEMP	5	1760
Recyclage Habilitation électrique	1	0
CACES R486 engins de chantier	3	880
La rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel	2	0
<b>Administratif</b>	<b>28</b>	<b>880</b>
Accueil du public en situation de handicap		0
Prise de parole en public	2	0
La maîtrise de la masse salariale	2	0
La communication en ressources humaines	2	0
Formation d'intégration catégorie A	10	0
Autour de la communication		0
Les fondamentaux de la laïcité	0,5	0
Approfondissement de la réglementation en matière d'urbanisme.	1	0
Dématérialisation des autorisations d'urbanisme	1	0
Gestion du réseau informatique en relation avec la société informatique	1	0
Sur le site internet de la Ville	0,5	0
Rédaction des articles pour le site internet et les réseaux sociaux	2	0
Gestion des conflits à l'accueil.		0
Revoir la réglementation liée au cimetière.		0
Leviers de l'absentéisme	1	0
Management	3	0
Elaboration et passation des marchés publics		0
Finances : capacité d'autofinancement, ratios, épargne brute...		0
CACES PEMP	2	880
<b>Police</b>	<b>112,5</b>	<b>2075</b>
Les violences conjugales : détecter et prendre en charge les victimes	2	0
Les vols, les intrusions, les traces et les indices : les notions pour optimiser les patrouilles de police	2	0
Tronc commun de la FCO	4	0
Suivre la Formation Initiale d'Application	90	0
Poursuivre la formation continue obligatoire (FCO)	2	250
Suivre la formation préalable à l'armement	12,5	1825
<b>Scolaire</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Le stress professionnel : l'identifier, le prendre en considération et le prévenir	3	0
<b>Médiathèque</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
Les bibliothèques vertes actrices du développement durable	2	0
Les livres désherbés : exploiter sa créativité	2	0
La mise en œuvre des animations auprès des personnes âgées en lecture publique	2	0
Tablettes, liseuses et e-books en bibliothèque	2	0
Les animations à proposer au quotidien en direction des adultes en médiathèque	2	0
<b>Patrimoine</b>	<b>14</b>	<b>0</b>
La gestion et la conservation des mobiliers archéologiques	2	0
Les outils numériques et le web 2,0 au service de la médiation en établissement patrimonial	2	0
Préparation au concours de la fonction publiqueCatégorie C et B	10	0
<b>Entretien</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
PRAP (gestes et postures)	1	0
<b>Scolarité</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Outils bureautiques : word, excel..	2	0
Gestion du stress professionnel	2	0
Encadrement de proximité	2	0
L'accompagnement des enfants de petite section		0
L'atelier d'arts plastiques avec des enfants de 3 à 6 ans		0
Recyclage SST		0
Gestion des enfants difficiles		0
<b>Comptabilité</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Protection contre cyberattaques	1	0
<b>service technique</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Entretien des cimetières sans pesticides	2	0
<b>Culture</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

PLAN DE FORMATION 2022

<b>Formations par services</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Coût des formations</b>
Ateliers BD	1	0
Accueils de classes	1	0
<b>DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>6</b>	<b>750</b>
Tronc commun de la FCO	4	500
Formation préalable à l'armement	2	250
<b>Total général</b>	<b>235</b>	<b>7845</b>

# Rosheim à Cœur

ROSHEIM - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2022

Question orale de M. Francis Bachelet

## REGLEMENT INTERIEUR Art. 17

En ce qui concerne les questions orales, concernant des points non inscrits à l'ordre du jour, les conseillers municipaux doivent les transmettre préalablement par écrit, dix jours avant la séance du Conseil Municipal où elles seront posées verbalement.

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Notre groupe d'élus a signalé à plusieurs reprises déjà, au cours des derniers mois, la difficulté que rencontrent nos concitoyens (tous véhicules confondus) à se déplacer en respectant le Code de la route dans notre ville, notamment suite à l'instauration de la Zone 30.

Nous souhaitons aborder dans cette question orale par écrit, la question de la circulation dans la rue des Prunelles.

Historiquement soumise à la règle de la priorité à droite, elle a été totalement refaite en 2021. A chaque croisement (ou presque), un trottoir - d'ailleurs à géométrie variable – a été aménagé en sortie des rues perpendiculaires à la voie principale. Or le code de la route indique, dans son article R415-9, alinéas I et II, que « **Tout conducteur qui débouche sur une route en franchissant un trottoir [...] doit céder le passage à tout autre véhicule.** »

Il s'avère que la formation des futurs conducteurs au Code de la route comprend cette règle de non-priorité du franchissement des trottoirs, et qu'il s'ensuit que pour la plupart des automobilistes, la rue des Prunelles, là où elle est encadrée de trottoirs continus, a nécessairement priorité sur les rues qui y débouchent.

Nous convenons bien que toute la subtilité de la décision que prendra l'automobiliste se situe dans son estimation de la hauteur du trottoir. Sauf que, descendre d'un trottoir, quelle que soit sa hauteur, est une manœuvre de conduite qui ne peut pas être réalisée sans précaution, au moins pour protéger les amortisseurs de son propre véhicule.

Interrogée à plusieurs reprises, notamment après des accrochages verbaux assez fournis entre automobilistes au bord de la collision, la gendarmerie nous a confirmé qu'il y avait un vide juridique concernant cette situation.

Il nous paraît donc indispensable soit de prendre des mesures pour que les usagers soient avertis de la priorité aux carrefours de la rue des Prunelles par une signalisation adaptée, soit d'abaisser les trottoirs aux croisements de rues.

Nous souhaiterions donc, Monsieur le Maire, avoir votre avis sur cette question.

# Rosheim Coeur

## **Code la route - Article R415-9**

I. - Tout conducteur qui débouche sur une route en franchissant un trottoir ou à partir d'un accès non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre ou d'une aire de stationnement ne doit s'engager sur la route qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et qu'à une vitesse suffisamment réduite pour lui permettre un arrêt sur place.

II. - Il doit céder le passage à tout autre véhicule.

III. - Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du II ci-dessus est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

IV. - Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

V. - Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

# COMMUNE DE ROSHEIM

## Situation Comptable multi exercices

Réalisation des 5 dernières années

*(Dépenses)*

Code	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	<vide> 2022
60622	Carburants	15 820,18	19 991,73	18 373,85	15 148,11	19 427,42	
<b>Total général :</b>		<b>15 820,18</b>	<b>19 991,73</b>	<b>18 373,85</b>	<b>15 148,11</b>	<b>19 427,42</b>	<b>0,00</b>

**VILLE DE ROSHEIM****DEPENSES D'ELECTRICITE (TTC)****2017 à 2021**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Bâtiments communaux	80 661,86 €	72 668,65 €	82 066,61 €	74 481,01 €	72 536,36 €
Eclairage public + Noël	65 114,90 €	61 775,79 €	65 598,79 €	61 114,07 €	65 364,51 €
<b>Total</b>	<b>145 776,76 €</b>	<b>134 444,44 €</b>	<b>147 665,40 €</b>	<b>135 595,08 €</b>	<b>137 900,87 €</b>

## VILLE DE ROSHEIM

### DEPENSES DE GAZ (TTC) 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 <small>(fact de Nov Déc 21 incluses)</small>
Bâtiments communaux	40 529,65 €	37 516,08 €	43 261,94 €	35 012,89 €	41 148,38 €	
Chaufferie bois	16 303,59 €	12 721,51 €	25 778,65 €	28 014,99 €	18 439,18 €	32 930,63 €
<b>Total</b>	<b>56 833,24 €</b>	<b>50 237,59 €</b>	<b>69 040,59 €</b>	<b>63 027,88 €</b>	<b>59 587,56 €</b>	